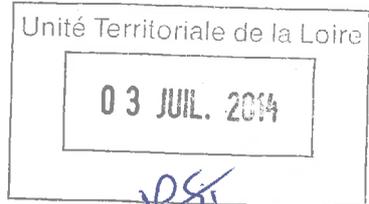




Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA LOIRE



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS
Service environnement et prévention des risques
Immeuble "le Continental"
10 rue Cléodius Buard CS 40272
42014 SAINT ETIENNE Cedex 2

ARRETE N° 224 /DDPP/14
portant sursis à statuer

La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Titre 1er du Livre V du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

VU l'article R. 512-26 du Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n°14-36 du 13 juin 2014 portant délégation de signature à Madame Nathalie GUERSON, Directrice Départementale de la Protection des Populations de la Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°197 DDPP 14 du 16 juin 2014 portant subdélégation de signature pour les compétences générales et techniques ;

VU la demande présentée par la société ALTRAD SAINT DENIS en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une activité de fabrication de bétonnières sur le territoire de la commune de SAINT DENIS DE CABANNE, ZA des pierres jaunes ;

VU le dossier d'enquête publique reçu le 28 mars 2014 ;

CONSIDERANT que ce dossier a été examiné par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques lors de sa séance du 23 juin 2014 mais qu'il ne pourra être statué avant le délai fixé ci-dessus, compte tenu des délais accordés à l'exploitant pour formuler des observations ;

SUR PROPOSITION de Madame la directrice départementale de la protection des populations ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Il est sursis à statuer sur la demande formulée par la société ALTRAD SAINT DENIS en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une activité de fabrication de bétonnières sur le territoire de la commune de SAINT DENIS DE CABANNE, ZA des pierres jaunes.

Le délai réglementaire prévu à l'article R. 512.26 du Code de l'Environnement susvisé est prorogé de trois mois, soit jusqu'au 28 septembre 2014.

ARTICLE 2

Monsieur le sous-préfet de Roanne, Madame la directrice départementale de la protection des populations, Monsieur le maire de ROANNE et Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie restera déposée en mairie où tout intéressé aura droit d'en prendre connaissance. Un extrait sera affiché pendant une durée minimum d'un mois à la mairie, il sera dressé procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité.

Fait à Saint-Étienne, le

27 JUIN 2014

La Directrice Départementale de la
Protection des Populations

Nathalie GUERSON